



**Fédération
québécoise
des massothérapeutes
agréés**

DEPUIS 1979

Guide de reprise des activités professionnelles des massothérapeutes agréé.e.s

Cinquième version mise à jour le 15 février 2021

Table des matières

Nous avons surligné en jaune les sections qui contiennent des modifications, ainsi que les extraits modifiés dans le texte lui-même.

Reprise en contexte de COVID-19	4
Préparation à la reprise des activités	4
Réaménagement des locaux	4
Planification des rendez-vous	5
Organisation des équipes de travail	5
Installations sanitaires	5
Modes de paiement et documents	6
Matériel et équipement de protection individuelle (ÉPI)	7
Tableau 1 : Équipements de protection individuelle en massothérapie	9
Adapter la prise de rendez-vous	10
Triage préventif	10
Politique d'annulation	10
Personnes à risque de formes sévères de la COVID-19	10
Déclaration du client (décharge)	11
Technicalités	12
Déroulement du rendez-vous	12
Avant l'arrivée du client	12
À l'arrivée du client	12
Pendant le soin de massothérapie	13
Après le soin de massothérapie	14
Entre chaque client	14
Nettoyage et désinfection	14
Lavage des tissus	15
Autres recommandations	17
Massothérapie au domicile du client	17
Avant de se présenter au domicile du client	17

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (12 février 2021) et de la CNESST (15 février 2021). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

À votre arrivée au domicile du client	18
Massothérapie en entreprise	18
Avant de se présenter en entreprise	18
À votre arrivée en entreprise	19
Références	20
Liens vers des informations utiles	21
Personnes à risque	21
Environnement de travail	21
Consignes pour les symptômes et les cas de COVID-19	21

Reprise en contexte de COVID-19

Le 22 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de toutes les entreprises de soins personnels, dont fait partie la massothérapie, en raison de la pandémie de COVID-19. Afin de limiter la propagation du virus, la réouverture de soins thérapeutiques, incluant la massothérapie, et la reprise de leurs activités, prévues le 1^{er} juin 2020, devront se faire dans le respect des [recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\)](#) et du [Guide de normes sanitaires pour les soins thérapeutiques](#) de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Afin de permettre aux massothérapeutes agréé.e.s à travers la province de recevoir de nouveau leur clientèle en toute sécurité, la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) a élaboré la présente procédure de reprise des activités professionnelles des massothérapeutes agréé.e.s.

Les sections suivantes détaillent les mesures à mettre en place dans votre milieu de travail afin de limiter la propagation des infections en massothérapie, dont la COVID-19. Il est à noter que des procédures supplémentaires d'hygiène, d'asepsie et de prévention des infections peuvent être déjà en place et s'appliquer dans certains milieux de soins, par exemple dans les centres hospitaliers, les CHSLD et les résidences pour aînés.

Préparation à la reprise des activités

Réaménagement des locaux

- Hormis en contexte de massage, une distanciation physique de minimum de 2 mètres ou 6 pieds devrait être maintenue entre les personnes en tout temps.
- Dans les salles d'attente, la salle des employés et autres salles communes, espacer les chaises, en réduire le nombre ou mettre en place des cloisons pleines transparentes de type Plexiglas entre les chaises.
- Dans la salle d'attente et à la réception, installer au besoin des repères visuels au sol afin de favoriser le respect des mesures de distanciation physique.
- Retirer tout objet non essentiel, incluant les journaux, les magazines et les produits d'essai (y compris dans la salle de massage).
- À la réception, évaluer la possibilité d'installer des cloisons pleines transparentes de type Plexiglas afin de créer une barrière entre la clientèle et les travailleurs.

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (**12 février 2021**) et de la CNESST (**15 février 2021**). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Planification des rendez-vous

- Revoir la planification des rendez-vous afin de prévoir une période suffisante entre ceux-ci (p. ex., 15 à 30 minutes), ce qui permettra de désinfecter les surfaces entre les clients tout en limitant le nombre de travailleurs et de clients présents simultanément sur les lieux de travail.
- Évaluer la possibilité de prolonger les heures d'ouverture de l'entreprise.

Organisation des équipes de travail

- Privilégier les équipes de travail réduites et les plus stables possible.
- Éviter le partage de matériel, d'équipements et de produits de soins (p. ex., huile, pierres chaudes, etc.) entre les thérapeutes.
- Prévoir un mécanisme de retrait des personnes symptomatiques des lieux de travail, comme recommandé par la [CNESST](#).

Installations sanitaires

- Installer des **distributeurs de solution hydroalcoolique** à des endroits stratégiques sur les lieux de travail (p. ex., à l'entrée de la clinique et de la salle de massage, à la réception, dans les salles de bain, etc.) lorsqu'il n'y a pas de lavabo et de distributeur de savon.
- Pour le **lavage des mains**, s'assurer que des essuie-tout de papier ou des serviettes lavables se trouvent en quantité suffisante près des lavabos, afin de permettre un usage unique de ceux-ci.
- Prévoir une **poubelle sans contact** ou un sac en plastique ou en tissu pour récupérer les essuie-tout ou les serviettes utilisés.
- Afficher des **visuels montrant la technique de lavage ou de désinfection** des mains à proximité des lavabos et des distributeurs de solution hydroalcoolique. Il est possible d'imprimer ces visuels en suivant ces liens :
 - [Le lavage des mains : simple et efficace](#)
 - [Comment désinfecter vos mains](#)
- Afficher un **visuel sur l'étiquette respiratoire**. Lien pour impression :
 - [Tousser et éternuer sans se contaminer](#)

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (**12 février 2021**) et de la CNESST (**15 février 2021**). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (12 février 2021) et de la CNESST (15 février 2021). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Modes de paiement et documents

- L'INSPQ recommande de limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, chèques, cartes de crédit, cartes de fidélité, etc., et de privilégier les options de paiement sans contact ou par téléphone (p. ex., ApplePay, PayPass, virement Interac) afin de limiter le paiement en argent comptant.
- Dans la mesure du possible, privilégier les documents numériques afin de limiter l'utilisation de documents papier. Cependant, si les documents papier sont requis, l'INSPQ recommande de :
 - Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus ;
 - Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo ;
 - Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers ;
 - Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin ou avec des lingettes pré-imbibées, lorsque souillé ;
 - Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document. Informer le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter.

Matériel et équipement de protection individuelle (ÉPI)

La FQM a effectué des vérifications auprès de plusieurs fournisseurs. Ceux qui sont en mesure de livrer dans des délais raisonnables tout en respectant des standards élevés de qualité ont été rassemblés dans notre [catalogue de commande](#).

Voici le matériel et les équipements de protection individuelle recommandés en massothérapie :

- Équipement de protection individuelle (voir tableau 1 à la page suivante) ;
- Produits de désinfection et solution hydroalcoolique ([liste des produits désinfectants approuvés par Santé Canada pour la COVID-19](#)) ;

Notes :

- En tout temps, pour le matériel non lavable (p. ex., couverture chauffante, coussins, couvre appui-tête en mouton synthétique), s'assurer de les recouvrir d'un tissu imperméable (p. ex., un piqué) qui sera changé entre chaque client.

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (12 février 2021) et de la CNESST (15 février 2021). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

- **La prudence s'impose avec les couvre-tables chauffants** : utiliser cet équipement conformément au guide de l'utilisateur fourni par le fabricant. Dans plusieurs cas, il n'est pas recommandé et il peut même être dangereux de les recouvrir d'un tissu ou vinyle qui ne respire pas.
- Les équipements de protection individuelle devraient être conservés dans un espace de rangement fermé ou recouverts dans la salle de massage.
- Tout employeur a la responsabilité d'informer et de former ses employés et/ou travailleurs autonomes sur les mesures préventives à respecter en tout temps sur les lieux de travail. Prenez connaissance des [outils et des aide-mémoire](#) publiés par la CNESST.

Tableau 1 : Équipements de protection individuelle en massothérapie

Équipement	Massothérapeute	Client	Précisions
Masque	Masque de procédure	Couvre-visage	<p>Pour le massothérapeute :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les masques de procédure doivent répondre à la norme ASTM-F2100, avec une efficacité de filtration bactérienne de 95 % ou plus. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés. Le masque de procédure doit être remplacé toutes les 4 heures, ou plus souvent s’il est humide, souillé ou endommagé (la durée de vie normale d’un masque de procédure est de 4 heures). <p>Pour le client :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le masque de procédure ou le couvre-visage est obligatoire en tout temps dans les lieux publics fermés, sauf chez les groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"> les enfants de moins de 10 ans (recommandé chez les 2 à 9 ans) ; les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du couvre-visage (voir Québec.ca pour les détails). Lorsque le client reçoit un soin de massothérapie, il est recommandé que celui-ci porte un masque de procédure de qualité. Pour s’assurer de la qualité et de la conformité des masques de procédure portés par les clients, il est recommandé que la clinique, le cabinet ou le massothérapeute leur fournisse à l’entrée. Le couvre-visage peut être retiré temporairement pendant le soin de massothérapie <u>si le soin le nécessite</u>, par exemple dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> massage du visage ; difficulté à respirer lorsque le client est placé en décubitus ventral avec le visage dans l’appui-tête.
Protection oculaire <u>Au choix :</u> • lunettes de protection • visière	Oui	Non	<ul style="list-style-type: none"> Doit être désinfectée entre chaque client Les lunettes de vision ne sont pas considérées comme une protection oculaire, à moins qu’on leur ajoute une protection latérale. Il existe des accessoires sur le marché permettant d’adapter vos lunettes.
Survêtement de protection <u>Au choix :</u> • blouse jetable ou lavable • sarrau	Optionnel	Non	<ul style="list-style-type: none"> Si porté, doit être enlevé et lavé après chaque quart de travail Si vous portez des manches courtes, l’hygiène des mains doit inclure les avant-bras. Si le survêtement doit être enfilé et retiré par la tête, retirez-le en le roulant du bas vers le haut, de manière que seule la partie intérieure du vêtement soit en contact avec le visage.
Gants	Non (voir précisions)	Non	<ul style="list-style-type: none"> Selon les recommandations de l’INSPQ, « Le port de gants n’est pas recommandé ; il risque d’entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. » (2). Comme à l’habitude, les gants pourraient être appropriés dans certaines circonstances non reliées à la COVID-19 (p. ex., client immunosupprimé, lésions sur la peau du client ou sur les mains du massothérapeute) ou pour procéder à la désinfection des surfaces.

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l’INSPQ (**12 février 2021**) et de la CNESST (**15 février 2021**). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Adapter la prise de rendez-vous

Triage préventif

Éviter tout rendez-vous avec un client si un client qui présente un ou des symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat brutale sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ou qui est en isolement, par exemple si ;

- il a voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;
- il est en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou s'il a reçu un résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;
- il a été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

Note : en tout temps, le massothérapeute doit s'abstenir de recevoir des clients s'il présente lui-même des symptômes de la COVID-19 ou s'il répond à l'un des critères ci-haut listés.

Politique d'annulation

Informez le client qu'il doit annuler son rendez-vous s'il développe des symptômes de la COVID-19. Il serait préférable de ne pas appliquer votre politique d'annulation dans un tel cas. Cela éviterait de créer un incitatif à venir se faire masser avec des symptômes pour éviter une perte d'argent.

Personnes à risque de développer une forme sévère de la COVID-19

La santé publique n'a pas émis de recommandation pour les soins thérapeutiques donnés aux personnes à risque de développer des formes graves de la COVID-19. Cependant, la FQM vous invite à la prudence et à faire preuve d'un bon jugement. Dans le doute, nous suggérons de reporter le rendez-vous ou demandez un billet du médecin.

Catégories de personnes plus à risque de développer une forme sévère de la COVID-19 :

- les personnes ayant un système immunitaire affaibli ;
- les personnes atteintes de maladies chroniques non contrôlées telles que le diabète, les maladies cardiaques, pulmonaires et rénales ;
- les personnes âgées de 70 ans et plus.
- Pour plus de détails sur les facteurs de risque pour la forme sévère de la COVID-19, consulter la [publication de l'INSPQ](#) à cet effet.

Note : la présence de ces risques chez une personne ne signifie pas qu'elle est plus à risque de contracter la COVID-19. Cependant, si elle contracte le virus, elle pourrait être plus à risque de développer une forme sévère de la maladie, de souffrir de complications et de décéder.

Discuter avec le client afin de le conscientiser :

- Aviser le client qu'il fait partie d'une catégorie de personnes plus à risque de développer une forme sévère de la COVID-19 ;
- Informer le client des mesures sanitaires mises en place conformément à la santé publique, afin d'éviter la transmission du coronavirus (p. ex., si le massothérapeute était porteur asymptomatique) ;
- Si le client souhaite toujours prendre rendez-vous et que vous souhaitez vous protéger, informer le client qu'il y aura une déclaration à signer avant le soin de massothérapie (section suivante).

Déclaration du client (décharge)

Ce document est un outil proposé aux massothérapeutes agréé.e.s afin de les aider à se protéger sur le plan juridique. Une décharge n'offre pas une protection complète, mais en cas de poursuite, elle peut avoir un impact important sur les procédures.

Si vous utilisez la décharge, il est préférable de l'expliquer au client au moment de la prise de rendez-vous, tout en mettant l'accent sur les mises en place pour respecter les recommandations de la santé publique.

Accès exclusif sur le Portail des membres

[Cliquez ici](#) ou copiez ce lien dans votre navigateur :

<https://extranet.fqm.qc.ca/content/les-questionnaires-sant%C3%A9>

Le terme « décharge de responsabilité professionnelle » a été remplacé, mais le contenu reste inchangé.

Technicalités

- Aviser le client de se présenter à l'heure à son rendez-vous pour éviter d'être en proximité des autres clients. Si désiré, demander au client d'attendre à l'extérieur et de téléphoner au massothérapeute afin d'aviser de son arrivée.
- Informer le client qu'il ne peut être accompagné lors de son rendez-vous, à moins que sa condition de santé ne l'exige.
- Informer le client des mesures mises en place dans le lieu de travail. Le massothérapeute peut refuser de recevoir le client si ce dernier ne respecte pas les mesures mises en place (code de déontologie, article 26-b).
- Informer le client qu'il devra signer une décharge à son arrivée (si vous décidez de l'utiliser avec une partie ou la totalité de vos clients).
- Informer le client des modes de paiement disponibles.

Déroulement du rendez-vous

Avant l'arrivée du client

- Procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
 - Enfiler l'[équipement de protection individuelle](#) nécessaire dans le cadre du massage. Dans l'ordre :
 - Le masque de procédure (la durée de vie normale d'un masque de procédure est de 4 h) ;
 - Le survêtement, uniforme, vêtement et/ou tablier (optionnel) ;
 - Protection oculaire (visière ou lunettes de protection).
- Notes :**
- Si un survêtement de protection est porté, il peut être retiré seulement à la fin du quart de travail (il n'est pas nécessaire de le changer entre chaque client).

À l'arrivée du client

- Il est recommandé de demander au client de remplacer son masque ou son couvre-visage par un masque de procédure fourni par le massothérapeute, et ce, dès son arrivée.
- Demander au client de déposer ses effets personnels à l'endroit désigné à cet effet.
- Demander au client de procéder à l'hygiène des mains (lavage des mains ou solution hydroalcoolique).
- Le masque de procédure ou le couvre-visage est obligatoire en tout temps dans les lieux publics fermés, sauf chez les groupes suivants :
 - les enfants de moins de 10 ans (recommandé chez les 2 à 9 ans) ;
 - les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ou du couvre-visage (voir le site [Québec.ca](http://Quebec.ca) pour les détails de ces conditions médicales).
- Lors d'un soin de massothérapie, le client doit porter un masque de procédure dès son arrivée au bureau du massothérapeute et le garder pour toute la durée du soin.
Note : l'efficacité d'un masque de procédure est plus grande que celle d'un couvre-visage pour bloquer les particules ; contrairement au couvre-visage, le masque de procédure protège plus efficacement à la fois la personne qui le porte et les autres.
- S'il le désire, le massothérapeute peut fournir au client des couvre-chaussures jetables ou des pantoufles lavables.
- S'assurer que le client :
 - Ne présente pas de symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat brutale sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ;
 - N'est pas en isolement ;
 - N'a pas voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;
 - N'est pas en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou n'a pas reçu de résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;
 - N'a pas été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- Diriger le client vers la salle de massage en lui ouvrant les portes.

Pendant le soin de massothérapie

- En tout temps pendant le massage, le massothérapeute doit éviter de toucher son visage. Si cela se produit, il doit procéder de nouveau à l'hygiène des mains.
- Il est fortement recommandé que le client garde son masque de procédure pendant tout le soin. Une exception peut être faite dans les situations où le soin nécessite de l'enlever, notamment :
 - massage du visage ;

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (12 février 2021) et de la CNESST (15 février 2021). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

- difficulté à respirer lorsque le client est placé en décubitus ventral avec le visage dans l'appui-tête.
- Si le client doit se moucher ou s'il se touche le visage, le massothérapeute peut lui offrir une solution hydroalcoolique afin qu'il se désinfecte les mains. Le mouchoir doit être jeté immédiatement.
- Pour boire de l'eau ou se moucher, retirer le masque en le prenant par les élastiques (éviter de toucher la surface filtrante). Remettre le masque en utilisant seulement les élastiques et procéder à l'hygiène des mains.

Après le soin de massothérapie

- Le massothérapeute et le client doivent procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Faire payer le client (désinfecter le terminal de paiement après chaque transaction, si applicable).
- Avant de quitter, le client doit retirer ses pantoufles ou ses couvre-chaussures (si applicable).
- Raccompagner le client vers la sortie en lui ouvrant les portes.

Entre chaque client

Nettoyage et désinfection

- Retirer les draps, les couvertures et autres équipements en tissus qui ne peuvent être désinfectés.
- Déposer les tissus souillés dans un sac de plastique ou de tissu fermé et placé à l'extérieur de la salle de massage pour lavage ultérieur.
- À l'aide d'un [désinfectant approuvé par Santé Canada](#), procéder à la désinfection des surfaces dans la salle de massage et de **toutes les surfaces touchées par le client**, incluant (mais sans s'y limiter) la table ou la chaise de massage, le marchepied, le crayon utilisé pour signer la décharge et les équipements utilisés pendant le soin (p. ex., pierres chaudes, contenant pour l'huile de massage, etc.).
 - Toujours débiter avec les surfaces les moins souillées, puis terminer avec les surfaces les plus souillées (5).
 - Selon le produit désinfectant utilisé et la sensibilité de la peau, le port de gants pourrait être indiqué lors de la désinfection afin de protéger vos mains.

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (12 février 2021) et de la CNESST (15 février 2021). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Note : se référer à la fiche [Procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements de soins pour les cliniques médicales](#) pour les procédures détaillées de nettoyage et désinfection des salles d'examen, de la salle d'attente, les équipements et les installations sanitaires.

- Si une fenêtre menant vers l'extérieur se trouve dans la salle de soin, aérer la pièce pendant au moins 15 minutes entre les rendez-vous. Dans l'éventualité où aucune fenêtre n'est présente dans la salle de massage, l'[INSPQ](#) affirme que la désinfection des surfaces est suffisante.
- Le massothérapeute peut alors retirer la protection oculaire (et la désinfecter avec un [désinfectant approuvé par Santé Canada](#) et compatible avec le matériau de fabrication) et le masque de procédure, si applicable (le masque de procédure doit être remplacé toutes les 4 heures, ou plus souvent s'il est humide, souillé ou endommagé) en respectant les [consignes pour un retrait sécuritaire](#) (jeter le masque dans une poubelle sans contact). Le survêtement de protection (si applicable) peut être enlevé seulement à la fin du quart de travail.
- Procéder à l'hygiène des mains après chaque désinfection.

Lavage des tissus

- Déposer les tissus (p. ex., draps, couvertures, serviettes, vêtements de travail du massothérapeute, etc.) dans un sac en tissu ou en plastique fermé et placé à l'extérieur de la salle de massage en attendant d'être lavés. Dans l'éventualité où le sac ne peut être placé à l'extérieur de la salle de massage, le déposer dans un bac ou une poubelle munie d'un couvercle. Les parties du bac ou de la poubelle qui entrent en contact avec le linge souillé ou avec les mains du massothérapeute devront être désinfectées entre chaque client.
- Laver le linge à la machine avec un détergent à lessive habituel.
- Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- Utiliser une quantité suffisante de détergent selon la quantité de vêtements à laver.
- Sécher complètement, et ce, immédiatement après le lavage.
- Procéder à l'hygiène des mains après avoir manipulé des tissus potentiellement contaminés.
- Si les tissus sont souillés avec des liquides biologiques, l'utilisation d'un javellisant est recommandée.

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'[INSPQ \(12 février 2021\)](#) et de la [CNESST \(15 février 2021\)](#). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (12 février 2021) et de la CNESST (15 février 2021). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

Autres recommandations

- Les salles communes, salles des employés et salles de bain (incluant les surfaces et objets fréquemment touchés) doivent être désinfectées au moins deux fois par jour, au début et à la fin de la journée de travail, ou plus souvent au besoin (grand achalandage, présence de souillures, etc.).
- Le port de bijoux et les vêtements amples sont déconseillés en massothérapie.
- Veiller à attacher les cheveux longs pendant les soins.
- Si plusieurs thérapeutes travaillent au même endroit, s'assurer que la procédure est appliquée de manière uniforme sur les lieux de travail.
- S'assurer que les équipements de protection individuelle nécessaires sont disponibles en quantité suffisante pour assurer la sécurité du massothérapeute et de sa clientèle.
- Nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces à l'extérieur de la salle de massage (idéalement au début et à la fin de la journée, et après le passage de chaque client) afin de limiter la propagation des infections.

Massothérapie au domicile du client

Avant de se présenter au domicile du client

- Téléphoner au client avant de se présenter afin de s'assurer que le client et les autres personnes habitant à son domicile :
 - Ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat subite sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ;
 - Ne sont pas en isolement ;
 - N'ont pas voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;
 - Ne sont pas en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou n'ont pas reçu de résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;
 - N'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

Note : en tout temps, le massothérapeute doit s'abstenir de se présenter chez un client s'il présente des symptômes de la COVID-19 ou s'il répond à l'un des critères ci-haut listés.

- S'assurer d'avoir en sa possession :
 - Une solution hydroalcoolique approuvée par Santé Canada ;
 - Des lingettes désinfectantes approuvées par Santé Canada OU le matériel nécessaire pour procéder à la désinfection (incluant produit désinfectant approuvé par Santé Canada, essuie-tout, etc.) ;
 - Les équipements de protection individuelle nécessaires à la prestation du soin de massothérapie (voir tableau 1) ;
 - Une copie de la décharge à faire signer au client.

À votre arrivée au domicile du client

- Il est recommandé d'offrir au client un masque de procédure (fourni par le massothérapeute) et lui demander de le porter jusqu'au départ du massothérapeute.
- Conserver une distance minimale de 2 mètres avec toutes les personnes habitant au domicile du client (à l'exception du client pendant le soin).

Se référer à la section précédente pour la procédure à suivre avant, pendant et après les massages.

Massothérapie en entreprise

Avant de se présenter en entreprise

- Téléphoner à la personne-ressource de l'entreprise afin de s'assurer que les clients qui seront massés :
 - Ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 (fièvre >38°C, toux récente ou toux chronique exacerbée, difficultés respiratoires, perte d'odorat brutale sans congestion nasale et avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée) ;
 - Ne sont pas en isolement ;
 - N'ont pas voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ;
 - Ne sont pas en attente d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou n'ont pas reçu de résultat positif à un tel test au cours des 14 derniers jours ;

Cette procédure est basée sur les dernières mises à jour des recommandations de l'INSPQ (12 février 2021) et de la CNESST (15 février 2021). Surveillez nos mises à jour, car des modifications pourraient être apportées.

- N'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

Note : en tout temps, le massothérapeute doit s'abstenir de se présenter dans une entreprise s'il présente des symptômes de la COVID-19 ou s'il répond à l'un des critères ci-haut listés.

- S'assurer d'avoir en sa possession :
 - Une solution hydroalcoolique approuvée par Santé Canada ;
 - Des lingettes désinfectantes approuvées par Santé Canada OU le matériel nécessaire pour procéder à la désinfection (incluant produit désinfectant approuvé par Santé Canada, essuie-tout, etc.) ;
 - Les équipements de protection individuelle nécessaires à la prestation du soin de massothérapie (voir tableau 1) ;
 - Une copie de la décharge à faire signer au client.

À votre arrivée en entreprise

- Conserver une distance minimale de 2 mètres avec les travailleurs (à l'exception des clients pendant le soin).
- Il est recommandé de demander au client de remplacer son masque ou son couvre-visage par un masque de procédure fourni par le massothérapeute, et ce, dès son arrivée.

Se référer à la section précédente pour la procédure à suivre avant, pendant et après les massages.

Références

- 1) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail — CNESST (12 février 2021). [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des soins thérapeutiques — COVID-19](#).
- 2) Institut national de la santé publique du Québec — INSPQ (8 février 2021). [Soins thérapeutiques en cabinet privé — Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires](#).
- 3) Institut national de la santé publique du Québec — INSPQ (2 juin 2020). [Procédure de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements pour les cliniques médicales](#).
- 4) Santé Canada. [Liste des désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\) : liste des désinfectants dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée](#)
- 5) Entretien, hygiène et salubrité des objets, des surfaces et des locaux — Ministère de la Santé des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-entretien-hygiene.pdf>
- 6) Institut national de la santé publique du Québec — INSPQ (24 avril 2020). [COVID-19 : Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle lors de la pandémie](#).

Liens vers des informations utiles

Personnes à risque

- [Recommandations pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)
- [Recommandations pour les travailleurs immunosupprimés](#)
- [Recommandations pour les travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Environnement de travail

- [Questions — réponses sur la COVID-19 et l'environnement intérieur](#)
- [Recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieu de travail](#)
- [Procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements de soins pour les cliniques médicales](#)
- [Mesures concernant la manipulation d'argent dans les magasins et les milieux de travail](#)
- [Recommandation sur la climatisation et la ventilation portative en milieu de travail](#)

Consignes pour les symptômes et les cas de COVID-19

- [Consignes du MSSS pour les contacts de cas confirmés de COVID-19 :](#)
- [Consignes du MSSS à suivre pour la personne qui présente des symptômes de COVID-19](#)
- [Consignes du MSSS à suivre pour la personne atteinte de COVID-19 en isolement à la maison](#)
- [Consignes du MSSS à suivre pour la personne qui présente des symptômes et qui est en attente d'un test de COVID-19](#)